

**DÉPARTEMENT  
DU RHÔNE**

-----  
**Arrondissement  
de Lyon**

-----  
**Canton de  
Sainte Foy-lès-Lyon**

**République Française**

-----  
**COMMUNE DE SAINTE FOY-LÈS-LYON**

-----  
**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES**

**DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de membres	Séance du 30 mars 2017
art. 16 Code Municipal : <b>35</b>	Compte-rendu affiché le 7 avril 2017
en exercice : <b>35</b>	Date de convocation du Conseil Municipal : 24 mars 2017
qui ont pris part à la délibération <b>35</b>	Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : 35
	Président : Mme Véronique SARSELLI
	Secrétaire : M. ASTIER
	Secrétaire auxiliaire : Mme IMHOFF, Directeur Général des Services

**OBJET**

**2**

**PLAN DE DÉPLACEMENTS  
URBAINS  
DE L'AGGLOMÉRATION**

Membres présents : MM. SARSELLI, BAZAILLE, GILLET, GIORDANO, AKNIN, MOUSSA, BARRELLON, BOIRON, BAVOZET, GOUBET (pouvoir à Mme BAZAILLE jusqu'au rapport n° 6), VINCENS-BOUGUEREAU, LOCTIN, NOUHËN, MOMIN, CAUCHE, DUMOND, NEGRO, ASTRE, RODRIGUEZ, VILLARET, GRÉLARD, ALLES, ASTIER, ELEFATHERATOS, ISAAC-SIBILLE, VALENTINO, COSSON, COATIVY, LATHUILIÈRE, PONTVIANNE,

Membres excusés : MM. PATTEIN, (pouvoir à M. GILLET), FUSARI (pouvoir à Mme NOUHËN), CAMINALE (pouvoir à M. PONTVIANNE), PIOT (pouvoir à M. VALENTINO), TULOUP (pouvoir à Mme ELEFATHERATOS).

Madame le Maire, explique que le Plan de Déplacement Urbain de l'agglomération lyonnaise pour la période 2017-2030 a été arrêté par délibération du Comité syndical du SYTRAL en date du 9 décembre 2016. Il est consultable en ligne sur le site du SYTRAL, via le lien suivant : <http://www.sytral.fr/157-plan-deplacements-urbains.htm>, (la révision 2015-2017/ le projet de PDU). La Métropole de Lyon a rendu son avis dans sa séance du 6 mars 2017. Conformément à l'article L.1214-15 du Code des Transports, l'avis du conseil municipal est sollicité. Au terme de la phase de consultation, le PDU devrait être approuvé par le SYTRAL, d'ici la fin de l'année 2017.

Le PDU résulte d'une obligation légale et fixe les orientations de la politique des déplacements sur le territoire du périmètre de transport urbain du SYTRAL (73 communes). Prévu par le code des transports, il répond à certaines obligations telles que la protection de l'environnement, la cohésion sociale, la sécurité des déplacements, la diminution du trafic automobile et le développement des transports collectifs.

Il se décline en 4 enjeux majeurs, 8 axes stratégiques, 122 actions qui visent à remplir les exigences du code.

Si les enjeux sont incontournables et les objectifs indéniablement partagés, plusieurs interrogations et faiblesses peuvent être identifiées, sans toutefois être exhaustives.

Orientations générales:

- Ce document est un document d'orientations stratégiques qui ne présente pas de caractère contraignant, ni de données précises sur la priorisation des actions.

- Les objectifs énoncés s'appliquent uniformément à un territoire et ne prennent pas en compte les spécificités locales. L'objectif principal du PDU est de ne plus placer la voiture au centre des déplacements. Bien que partagé, cet objectif ne peut être réaliste qu'en milieu urbain efficacement desservi en transports en commun.
- Les nouveaux engins de mobilité n'ont pas été pris en compte. C'est notamment le cas du transport fluvial et du transport par câble, solution avancée pour pallier les problèmes de relief et de barrières physiques.
- Le déclassement de l'A6/ A7, s'il a été intégré, manque d'études d'impact et d'éléments précis.

Concernant Sainte-Foy-lès-Lyon :

- La ville de Sainte-Foy-lès-Lyon a un positionnement spécifique, à la fois proche du centre de l'agglomération, mais détachée en raison du relief et de barrières physiques (Saône et A6 notamment).

La réalisation de l'Anneau des Sciences positionnera Sainte-Foy-lès-Lyon dans la boucle formée par les périphériques et améliorera les liaisons avec Lyon et une grande partie de l'agglomération. Le positionnement exact du futur tracé et son raccordement mériteront précision pour éviter l'augmentation importante de la circulation sur des voies fidésiennes non destinées à accueillir un trafic de transit.

- Dans le PDU, Sainte-Foy-lès-Lyon est considérée comme appartenant au secteur Ouest. Elle est de ce fait peu impactée par le développement de lignes fortes de transports en commun de proximité. Les seules lignes identifiées en matière de transport en commun sont la ligne forte A2 sur la rue Commandant Charcot et la ligne 14 le long du corridor Val d'Yzeron. Dans cette configuration, la problématique porte donc davantage sur un changement de comportement des utilisateurs et sur les équipements à développer pour rendre ce changement possible : lignes de rabattement vers les autres lignes fortes et parcs-relais, voies en site propre à circulation alternée (sur la ligne A2) et équipements liés aux voitures propres.

Plus largement, la problématique est celles des alternatives à la voiture, lorsque le PDU ne prévoit pas de nouvelles lignes de transport collectif et que les modes actifs sont rendus difficiles par les barrières physiques et géographiques du territoire.

Une commission générale s'est réunie le 15 mars 2017 pour échanger et débattre de ce PDU.

L'AGUPE a également été consultée le 20 mars 2017.

Appelé à se prononcer,  
le conseil municipal, à la majorité,  
ÉMET un avis défavorable (26 voix contre, 4 abstentions, 5 voix pour),  
concernant le Plan de Déplacements Urbains de l'agglomération lyonnaise 2017-2030.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Pour copie conforme,  
Le Maire,

Véronique SARSELLI